

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Le Maximum à facturer fait diminuer les frais médicaux pour de nombreux ménages

#### Un nombre important de personnes bénéficient du MAF Malades chroniques instauré en 2009

##### Qu'est-ce que le MAF ?

Le MAF est une importante mesure d'accessibilité financière qui offre à chaque ménage la garantie qu'elle ne devra pas dépenser plus qu'un montant déterminé (plafond) pour ses soins de santé. Le montant maximum diffère en fonction de la situation sociale du ménage et en fonction de ses revenus.

Si les frais médicaux atteignent ce montant maximum au cours de l'année MAF, les membres du ménage sont entièrement remboursés du reste des frais médicaux (voir aussi l'encadré).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mesure « MAF Malades chroniques » est d'application. Ceci implique que le plafond maximal est diminué de 100 EUR pour les ménages dont un des membres souffre d'une maladie chronique. Le MAF s'applique alors plus rapidement, ce qui constitue une protection supplémentaire du ménage.

*Pour info* : une année MAF ne peut être clôturée que 2 ans après l'année calendrier concernée parce que les attestations de soins donnés peuvent encore être introduites jusqu'à 2 ans après la prestation.

*Exemple* : les compteurs de tickets modérateurs pour l'année MAF 2007 ont été clôturés le 31 décembre 2009 ; ceux de l'année MAF 2008 ne le seront que le 31 décembre 2010.

##### Chiffres

Le tableau 1 donne le nombre de bénéficiaires du Maximum à facturer pour les années MAF 2007, 2008 et 2009 après 1,5 an de déroulement.

Sur cette base, on peut constater une augmentation entre 2007 et 2009 :

- bénéficiaires : + 12,38%
- ménages : + 15,35%

Tableau 1

	Année MAF 2007 (10-07-2008)	Année MAF 2008 (10-08-2009)	Année MAF 2009 (10-07-2010)
<b>Bénéficiaires</b>	994.829	1.044.545	1.117.978
<b>Ménages</b>	540.735	592.237	623.730

Source : INAMI – Service du contrôle administratif – Direction Contrôle et gestion des données d'accessibilité et archivage des données (propre traitement des chiffres)

Le tableau 2 indique les nombre définitif de bénéficiaires du maximum à facturer à la clôture de l'année MAF 2007.

Tableau 2

	Année MAF 2007 (chiffres définitifs 31-12-2009)
<b>Bénéficiaires</b>	1.053.807
<b>Ménages</b>	573.695

Source : INAMI – Service du contrôle administratif – Direction Contrôle et gestion des données d'accessibilité et archivage des données (propre traitement des chiffres)

##### MAF Malades chroniques

Les chiffres provisoires pour l'année MAF 2009 (au 10 juillet 2010) indiquent que déjà 416.200 personnes et 245.037 ménages ont bénéficié de cette protection supplémentaire que constitue le MAF Malades chroniques.

### Quels frais entrent en ligne de compte pour le MAF?

Les frais suivants sont pris en considération :

- ticket modérateur pour les prestations des médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers et autres dispensateurs de soins
- ticket modérateur pour les médicaments des catégories A, B et C et pour les préparations magistrales (médicaments que les pharmaciens font eux-mêmes)
- ticket modérateur pour les prestations techniques (par exemple, opérations, radiographies, examens de laboratoire, tests techniques, etc.)
- quote-part personnelle dans le prix d'une journée d'hospitalisation dans un hôpital général (entièrement) et dans un hôpital psychiatrique (seulement les 365 premiers jours)
- quote-part personnelle forfaitaire pour les médicaments en cas d'hospitalisation
- alimentation entérale par sonde ou stoma pour les jeunes de moins de 19 ans
- matériel endoscopique et de viscérosynthèse
- marges de délivrance et de sécurité pour implants.

#### Personnes de l'INAMI chargées des contacts avec la presse

FR : **Geneviève Speltincx**

Tél : 02/ 739 72 16

E-mail : [communication@inami.fgov.be](mailto:communication@inami.fgov.be)

Fax: 02/ 739 78 49

NL : **Ludwig Moens**

Tél : 02/ 739 72 12

E-mail : [communication@riziv.fgov.be](mailto:communication@riziv.fgov.be)

Fax: 02/ 739 78 49